

Arrêté n°VOI-2024/051

La Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande présentée de l'entreprise MACONNERIE BOURIGAULT, domicilié 82, montée de la Hutte - Blaison-Gohier - 49320 BLAISON-SAINT-SULPICE, en date du 25 octobre 2024, demandant l'autorisation d'installer une bétonnière et de stocker du sable à compter du lundi 28 octobre 2024 et jusqu'à parfait achèvement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 28 octobre 2024 et jusqu'à parfait achèvement des travaux, l'entreprise MACONNERIE BOURIGAULT est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une bétonnière et le stockage de sable, en face de l'entrée de la propriété du 8 rue du Haut Cheman, commune déléguée de BLAISON-GOHIER.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements réglementaires, sera adressée :

- au pétitionnaire
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
 - à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BRISSAC-LOIRE-AUBANCE
 - à Monsieur le Commandant du Centre de secours de LOIRE-AUTHION
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

A BLAISON-SAINT-SULPICE, le 28 octobre 2024

Fanny SOARES,
Maire déléguée de Saint-Sulpice

